

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Code Postal 32190

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire de la commune Vic-Fezensac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Vu l'avis du conseil municipal en date du 28 novembre 2024,
Vu la consultation des organisations syndicales,

Considérant la demande formulée par la SAS VICUN, concernant l'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les commerces de détails alimentaires y compris les supermarchés et les supérettes où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2025, les dimanches suivants :

- Le 8 juin 2025,
- Le 6 juillet 2025,
- Le 13 juillet 2025,
- Le 20 juillet 2025,
- Le 27 juillet 2025,

Avec l'avis conforme du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 :

- Le 3 Août 2025,
- Le 10 Août 2025,
- Le 17 Août 2025,
- Le 24 Août 2025,
- Le 31 Août 2025,
- Le 21 Décembre 2025,
- Le 28 Décembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Préfet du Gers, sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 12 décembre 2024

Madame le Maire,
Barbara NETO

